

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes des Hauts de Flandre Enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Le public est informé que, par arrêté du 11 octobre 2023, le Président de la CCHF a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 16h.

Ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille :

- Monsieur André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie en retraite comme commissaire enquêteur
- Monsieur Michel DUVET, technicien agricole en retraite comme commissaire enquêteur suppléant

Les pièces du dossier papier seront déposées au siège de la CCHF et dans les mairies des communes de Hondshoote, Watten et Wormhout pour être mises à disposition du public, dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la CCHF, 468 rue de la Couronne de Bieme à Bergues.

Le dossier d'enquête dématérialisé ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront à disposition du public dans les mairies des 40 communes du territoire et au siège de la CCHF.

Le dossier sera également disponible en consultation sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4899>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête du PLUi, tel que défini ci-dessous, et consigner ses observations et propositions soit :

- Sur un des registres d'enquête papier
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4899>, dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture
- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur par écrit au siège de la CCHF – 468 rue de la Couronne de Bieme – 59380 Bergues
- De façon dématérialisée à l'adresse enquete-publique-4899@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans quatre communes afin de recevoir ses observations et propositions aux dates et heures consignées dans le tableau ci-dessous.

Les permanences se dérouleront dans les mairies, à l'exception des permanences sur Bergues (*) qui sont programmées à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (siège de l'enquête), 468 Rue de la Couronne de Bieme

DATE	LIEUX	HORAIRES DESPERMANENCES
Lundi 6 novembre 2023	BERGUES (*)	9h-12h
Vendredi 17 novembre 2023	HONDSCHOOTE	9h-12h
Mercredi 22 novembre 2023	WORMHOUT	9h-12h
Jeudi 30 novembre 2023	WATTEN	14h-17h
Mercredi 6 décembre 2023	BERGUES (*)	14h-16h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an soit jusqu'au 6 décembre 2024 :

- Au siège de la CCHF aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCHF : www.cchf.fr
- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4899>,

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Les délibérations et arrêtés concernant la modification du PLUi
- Le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal, comprenant :
 - o La note de présentation,
 - o L'autoévaluation nécessaire à l'examen au cas par cas
 - o Les pièces du PLUi modifiées
 - Le règlement - partie 1 et partie 2
 - Les emplacements réservés
 - Le recensement des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (partie 2)
 - Les orientations d'aménagement et de programmation,
 - Les pièces graphiques
 - Les annexes ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Les avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- L'avis conforme de l'autorité environnementale ;
- Un document reprenant les textes qui régissent l'enquête publique ;
- Le projet de modification de PLUi sera, à l'issue de l'enquête publique, soumis à la délibération du conseil communautaire pour approbation et mise en application.

